

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Pierre-Louis Portier*

*Date de dépôt: 7 juin 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

**Et si, lassé des attermoissements de l'Etat, IKEA abandonnait son projet à Vernier ?**

Le projet d'IKEA à Vernier a occupé le devant de la scène il y a quelques mois. Le Grand Conseil avait voté le déclassement permettant cette installation.

Or, la lecture de la FAO m'a appris qu'une procédure d'opposition au 2<sup>ème</sup> PLQ avait été lancée, avec un délai de réponse au 26 mai 2005.

La première procédure ayant débouché sur des oppositions, certes écartées, mais ayant permis à leurs auteurs de saisir le Tribunal administratif, des modifications ont été apportées au projet initial pour justement lever ces oppositions et résoudre les problèmes de circulation qui minent ce projet.

Ceci conformément aux promesses du Conseil d'Etat.

En effet, seule une sortie sur Pré-Bois drainant au minimum la moitié du trafic serait de nature à éviter l'engorgement de la route de Vernier et serait ainsi admissible pour les riverains et utilisateurs.

Une telle solution de consensus emportant semble-t-il l'assentiment de tous.

Or, qu'apprend-t-on aujourd'hui ? Que le premier PLQ a certes été modifié concernant la question des accès au magasin, mais qu'il ne propose pas une répartition 50/50% des véhicules entre les deux accès ou sorties comme attendu, puisque que le nombre des usagers attendus sur le chemin de la Croisette sera beaucoup plus important que celui prévu sur Pré-Bois, et ceci dans une proportion de respectivement 85/15 %.

Ce nouveau projet ne satisfait toujours pas les opposants qui le font savoir et ont donc l'intention de confirmer leur opposition.

On voudrait donc torpiller le projet que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

Dès lors, ma question est la suivante: qu'envisage le Conseil d'Etat pour faire aboutir dans les plus brefs délais ce projet, imposer ses vues à l'administration (l'OTC ?) et présenter au plus vite une solution qui satisfasse le maître d'ouvrage, la commune, les riverains et les utilisateurs ?